

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 9/06/2023 à 19h30

Présents : MM. RESTIF Vincent, MAUNIER Alain, BLU Daniel, CADOT Cynthia, GUYON Eliane, CHRETIEN Franck, TUSSEAU Dominique, MOUNIER Dominique, ROUEIL Laëtitia, LUCIEN Jessicka (partie à 20h30), CROSNIER Florent, MARCINIAK Rose-Marie.

Absents :

Excusés : MM. TOURTIER Anthony, TOUPLAIN Bruno, JULIEN Pascale.

Procuration : de Mme JULIEN Pascale à Mme CADOT Cynthia.

Secrétaire : Mme Eliane GUYON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 11/05/2023
2. Elections sénatoriales : Elections de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
3. CCPC : Aménagement parking sentier du Grand Gaubert – Aménagement sentier Chérancé-Craon
4. Référent déontologue : Nomination d'un référent déontologue
5. RODP 2023 : Redevances d'occupation du domaine public
6. Location terrain abri bus la Rouette Moreau
7. VOIRIE : Devis goudronnage allées vers abris bus Rouette Moreau et Chauvinière
8. Ressources humaines : Convention cadre avec l'académie pour la mise à disposition d'un AESH sur le temps de pause méridienne
9. Projet rénovation éclairage public
10. Questions diverses et imprévues

1 Approbation PV du 11/05/2023

Le procès-verbal est du 11/05/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 Elections sénatoriales : Elections de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

M. le maire informe que suite à la réception du décret portant convocation des conseils municipaux et de la circulaire du Préfet concernant la mise en œuvre de l'élection des délégués, le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre prochain.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : POMMERIEUX

Département (collectivité)	MAYENNE
Arrondissement (subdivision)	CHATEAU-GONTIER
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de POMMERIEUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

RESTIF Vincent	MAUNIER Alain	BLU Daniel
CADOT Cynthia	GUYON Eliane	ROUEIL Laëtitia
CROSNIER Florent	MOUNIER Dominique	CHRETIEN Frank
TUSSEAU Dominique	LUCIEN Jessicka	MARCINIACK Rose-Marie

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

JULIEN Pascal		
---------------	--	--

Absents non représentés:

TOURTIER Antony	TOUPLAIN Bruno	
-----------------	----------------	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. RESTIF Vincent maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. TUSSEAU Dominique a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM MAUNIER Alain, MARCINIACK Rose-Marie CADOT Cynthia et LUCIEN Jessicka

2. Mode de scrutin

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire: trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,

enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
RESTIF Vincent	TREIZE	13
BLU Daniel	TREIZE	13
MARCINIAK Rose-Marie	DOUZE	12
CADOT Cynthia	UN	1

4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁵

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

M. BLU Daniel, né(e) le 08/01/1960 à CRAON1

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. RESTIF Vincent, né(e) le 29/03/1962 LA GUERCHE DE BRETAGNE

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MARCINIAK Rose-Marie, né(e) le 12/06/1956 à BARLIN

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁶.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue ⁷	7

⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
LUCIEN Jessicka	TREIZE	13
TUSSEAU Dominique	TREIZE	13
CADOT Cynthia	ONZE	11
CHRETIEN Franck	UN	1
MOUNIER Dominique	UN	1

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁸.

M. TUSSEAU Dominique, né le 30/07/1968 à ANGERS

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LUCIEN Jessicka, né(e) le 25/05/1985 à FALAISE

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CADOT Cynthia, née le 07/09/1984 à CHATEAU-GONTER

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations⁹

.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 20 heures et 15. minutes, en triple exemplaire¹⁰, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3 CCPC :

M. BLU Daniel présente les divers aménagements qui seront réalisés par la CCPC :

- Aménagement parking sentier du Grand Gaubert le long de la Rte d'Ampoigné
- Aménagement sentier Chérancé-Craon : pré-borné – signature acquisition de parcelles le 06/07/23

4 CCPC :

M. BLU Daniel présente les divers aménagements qui seront réalisés par la CCPC :

- Aménagement parking sentier du Grand Gaubert le long de la Rte d'Ampoigné
- Aménagement sentier Chérancé-Craon : Signature acquisition de la parcelle Lepage le 06/07/23 – Bornage parcelle Meignan le 30/08/23

Mme LUCIEN Jessicka quitte la réunion après la clôture du PV à 20H30.

5 Référent déontologue : Nomination d'un référent déontologue – Délibération N°2023-06-01

M. le maire expose :

La **loi dite 3DS du 21 février 2022** et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du **1^{ER} juin 2023**, de pouvoir consulter un **référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} Juin 2023, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. **Le référent déontologue ne doit pas être élu ou agent au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné.** Il ne doit pas non plus être élu ou agent depuis au moins trois ans. Il ne doit pas se trouver en conflit d'intérêt avec celle-ci.

L'Association des maires de France propose les personnes ci-dessous après avoir recueilli leur accord :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,**

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;

- **Maître Bernard BOULIOU,**

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

- **M. Gilles FLEAU**

Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;

- **Mme Hada MESSOUDI**

Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval

- **Monsieur Jean-François MOLLA**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
Ancien Vice-président du tribunal administratif de Nantes

Montant forfaitaire de 80€ par dossier plus les frais annexes (déplacement ...)

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Hada MESSOUDI, enseignante chercheuse de la faculté de droit de Laval est nommée en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*** ; Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6 RODP 2023 : Redevances d'occupation du domaine public- Délibération N°2023-06-02

La redevance d'occupation du domaine public est due annuellement par les occupants du domaine public : réseaux, terrasse, etc...

EDF :

Paramètres et calculs pour l'année 2023

Population*	666 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1.5309
MONTANT DE LA RODP 2023	234 €

GRT GAZ

Un réseau de transport de gaz passe sur la commune sur 2,712 kms. GRT Gaz ne retient que 10% de la longueur sur domaine public.

Calcul : Forfait 100 € + 0,035 €/mètre linéaire * longueur 10% * indice

Soit (100 € + 0,035*271,2)*1,39 = 152,19 €

ORANGE :



PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Pommerieux

réf : LRT/PV/2023/49793/Mairie de Pommerieux

Date : 31/05/2023

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
POMMERIEUX	15,884	4,153	0,320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,884	4,153	0,320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	15,884	4,473			0,00		0,00	0,00

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.5649

Soit 15,884 kms d'artères aériennes x 40 € x 1,5649 = 994,27 €

Et 4,473 kms d'artères souterraines x 30 € x 1,5649 = 209,99 €

Soit un total de 1204,26 €

Terrasse du Pom's

Montant : 20 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les redevances telles qu'elles ont été proposées, autorise le maire à établir les titres correspondants.

7 Location terrain abri bus la Rouette Moreau – Délibération N°2023-06-03

M. le maire informe que l'abri bus situé à la Rouette Moreau est situé sur un terrain privé et qu'il faisait l'objet d'une location auprès de M. CHAINEAU Daniel, usufruitier. Etant décédé l'année dernière, le maire propose de renouveler une convention de location avec les propriétaires actuels : Mme Chaineau Liliane et M. Chaineau Philippe.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section C N°4 pour 39 M² (emprise du bâtiment et goutte d'eau) et accès donnant sur la route départementale 619 avec les propriétaires Mme Chaineau Liliane et M. Chaineau Philippe. Date de prise d'effet : 1^{er} juillet 2023

Montant de la redevance fixée en 2001 : 300 francs, indexée sur la base de l'indice de fermage publié par arrêté préfectoral : Montant au 1^{er} mars 2023 : 42, 94 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :
de fixer le montant de la location du terrain abris bus à : 50 € au 1^{er} juillet 2023
d'indexer cette location sur la base de l'indice de fermage publié par arrêté préfectoral
d'autoriser le maire à signer la dite convention qui sera établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

8 .VOIRIE :

8-1 Devis goudronnage allées vers abris bus Rouette Moreau et Chauvinière –
Délibération N°2023-06-04

Daniel BLU adjoint en charge de la voirie présente le devis Pigeon TP- Il informe que les cheminements emprunté par les élèves sont dégradés. Il est donc proposé de goudronner sur 1,20 m de large afin d'éviter l'entretien par les agents techniques.

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
A	Cheminement abris de bus RD 22				
1	Signalisation, marquage-piquetage des réseaux	FT	1,00	350,00	350,00
2	Terrassement, chargement et évacuation sur 15cm et 1.40m de large. Fourniture et mise en oeuvre de GNT A 0/31.5 sur 10cm.	M2	150,00	19,00	2 850,00
3	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé BBSG 0/10 c13 sur une épaisseur de 5cm.	M2	150,00	18,40	2 760,00

Montant total HT de 5 960 € soit un montant de 7 152 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis PIGEON TP pour la réalisation d'un enrobé sur les allées menant vers les abris bus à la Rouette Moreau et à la Chauvinière pour un montant total H.T de 5 960 € soit un montant de 7 152 € TTC.

8-2 Réfection de voirie Cité des Ifs

M. BLU Daniel informe que le devis Plançon Bariat été envoyé le 1^{er} juin pour la réfection de voirie Cité des Ifs, l'entreprise, profitant de leur présence pour un chantier de réfection du réseau eau potable. Le coût d'un déplacement d'une entreprise coûte déjà ce prix.

- Reprise en bicouche dosée en émulsion à 3kg/m2 soit 85 M² x 11,25 € soit un total de 956,25 € H.T soit 1 147,50 € TTC
- Le conseil municipal en prend acte.

9 Ressources humaines : Convention cadre avec l'académie pour la mise à disposition d'un AESH sur le temps de pause méridienne – Délibération N°2023-06-05

M. le maire informe que l'Académie propose une convention cadre portant mise à disposition d'accompagnant-es d'élèves en situation de handicap selon les termes suivants :

**CONVENTION CADRE PORTANT MISE A DISPOSITION
D'ACCOMPAGNANT-ES D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre l'académie de Nantes représentée par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités,

Et la collectivité représentée par

Vu l'article L.917-1 du code de l'éducation et notamment son alinéa 4 ;

Préambule :

Les personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) assurent des missions d'aide aux élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine formulée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

L'académie de Nantes propose la mise à disposition d'AESH, recruté(e)s initialement par l'Education nationale, auprès de la collectivité afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'accompagnement lors des temps périscolaires correspondant à la pause méridienne.

Sur la base du volontariat, les AESH mis(es) à disposition seront en priorité celles et ceux qui accompagnent les élèves concernés sur le temps scolaire.

ARTICLE 2 – Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition de chaque AESH est encadrée par une convention individuelle précisant les conditions de la mise à disposition et annexée au contrat de travail de l'agent.

Le contrat de travail de l'agent mentionnera le temps de travail dédié à l'accompagnement sur les temps périscolaires de la pause méridienne ainsi que les missions confiées.

ARTICLE 3 – Gestion financière de la convention

L'académie de Nantes verse la totalité de la rémunération des AESH mis à disposition (temps scolaire et pause méridienne) et assure l'ensemble des opérations de gestion.

La collectivité reverse à l'académie de Nantes le coût de la mise à disposition (montant des rémunérations correspondant à la quotité pour laquelle les AESH exercent leurs fonctions sur auprès de la collectivité et frais de gestion).

L'académie de Nantes adressera deux fois dans l'année, au minimum, une facturation à la collectivité.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'une procédure de licenciement prise en application du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, l'académie de Nantes et la collectivité en assument les conséquences financières au prorata de la quotité de travail de l'agent au sein des deux entités.

ARTICLE 4 – Modalités du remboursement

Le remboursement prévu à l'article 3 s'effectuera selon les modalités suivantes.

La facturation s'effectue sur la base d'un coût horaire forfaitaire moyen chargé constaté pour l'année 2022 multiplié par le nombre d'heures hebdomadaire de travail de l'AESH auprès de la collectivité. Le coût horaire moyen chargé s'élève à 17,46 euros.

Ce montant sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année compte tenu des évolutions des rémunérations des AESH.

Des frais de gestion à hauteur de 5% du montant total à rembourser par la collectivité sont appliqués.

ARTICLE 5 – En cas d'absence de l'élève accompagné ou de l'AESH

De manière générale, les absences de l'élève ou de l'AESH sur le temps périscolaire de la pause méridienne ne seront pas décomptées.

Dans le cas où un élève accompagné sur ce temps méridien cesse d'y participer de manière définitive, alors, la collectivité devra en informer l'employeur de l'AESH afin que la convention individuelle de mise à disposition puisse être actualisée ou abrogée.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans. A l'issue de cette période, les parties se réuniront en vue d'effectuer un bilan sur la mise en œuvre de la présente convention et décider, le cas échéant, de la renouveler.

En référence au troisième alinéa de l'article 4, le volet financier de cette convention sera réétudié en janvier de chaque année.

ARTICLE 7- Dénonciation

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention sous réserve de respecter un délai de prévenance de trois (3) mois.

Dans l'hypothèse où il est mis fin de manière anticipée à la convention cadre susvisée, l'académie de Nantes met en œuvre la procédure de modification du contrat prévue aux articles 45-3 à 45-5 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

La partie à l'initiative de la dénonciation anticipée de la présente convention, assume les conséquences financières de la modification du contrat de travail de l'AESH.

ARTICLE 9 - Litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Une convention tripartite de mise à disposition sera également proposée pour chaque AESH entre l'Académie, la collectivité et l'AESH ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la convention cadre de l'Académie de Nantes,
- D'autoriser le maire à signer la convention cadre,
- D'autoriser le maire à signer la ou les conventions de mise à disposition d'AESH

Le maire informe que le coût sera de 226 € par mois soit 238 € avec les frais de gestion contre 334 € par mois pour 3 heures par semaine d'école avec le centre de gestion. La convention sera effective sans doute à partir de la rentrée prochaine.

10 Projet rénovation éclairage public Rte de Laigné, Rue d'Ampoigné et Lotissement des Charmes – Délibération N°2023-06-06

M. le maire présente le projet de rénovation d'éclairage public.

Le premier projet proposait 35 luminaires à changer contre 42 luminaires. En effet, 7 luminaires sont en plein milieu de la zone de rénovation lotissement des Charmes, il est donc opportun de les changer également.



Pour rappel, seule la demande de subvention « Fonds Vert » avait été réalisée. Depuis, c'est Territoire Energie Mayenne qui a déposé un dossier de demande de subvention pour les collectivités. Un montant de 17 100 € a été budgétisé sans recette puisque nous n'avions pas l'accord.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
22 000 €	5 500 €	550 €	7 654,50€	9 395,50 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge, dans le cadre du FONDS VERT sur l'assiette éligible. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	9 395.50 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Il informe que le retour sur investissement est de 9 à 10 ans. Il sera peut-être nécessaire de modifier les horaires car au printemps et à l'automne les luminaires s'allument très peu de temps avant l'extinction.

Rose-Marie Marciniak demande pourquoi il y a si peu d'écart entre le coût de la première étude et la 2^{ème}. Vincent Restif, informe que l'appel d'offre va porter sur l'ensemble des communes ce qui diminue le coût. Daniel BLU informe que les matériaux sont différents dans la deuxième étude ce qui expliquerait le peu de différence entre la première étude et la 2^{ème} étude.

Précédant PLAN DE FINANCEMENT mars 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rénovation de 35 points lumineux	21000	Subvention TEM 24 %	5250
MO	1260	Subvention Fonds Verts 56 %	12558
		Fond propre 20%	4452
TOTAL H.T	22260	TOTAL	22260

11 Questions diverses et imprévues

Information concernant le Pom's

Rencontre avec Alexandre Piétin du Pom's le lundi 5/05/2023 en présence de l'adjointe Cynthia CADOT suite à l'envoi d'un courrier pour informer des problèmes rencontrés à la journée citoyenne– Discussion à ce sujet à la prochaine réunion de maire/adjoints le 14/06/2023.

CR commissions

- Communication : Formation site internet le mardi 5/09/2023 à 20H
- Bâtiments : Rencontre avec Mme FOURNIER-BAUDARD de la CAF, d'une animatrice de Synergies et Adeline CHAUVEAU pour la création d'aménagement à l'extérieur : visite d'aménagements réalisés sur d'autres communes
- CRTE Contrat de relance et de transition énergétique : Dimension : sociale, économique, environnementale – Projet inscrit : Aménagement rue des Magnolias – Aménagement cour de l'espace enfance.

Travaux entrée de bourg

- Actualisation définitive révision marchés Pigeon et Jourdanrière

JOURDANIERE NATURE

SITUATION	MOIS	JOURDANIERE	INDEX BASE	INDEX MOIS	Nature	COEFF arrondi 10000 sup	MONTANT CUMULE TRAVAUX	MONTANT MOIS		
								TRAVAUX	REVISE	REVISIONS
1	juil-22	9815,30	109,5	129,1	D	1,157	9 815,30	9 815,30	11 356,30	1 541,00
2	juil-22	9577,00	109,5	129,1	D	1,157	19 392,30	9 577,00	11 080,59	1 503,59
		19392,30						19 392,30	22 436,89	3 044,59
						TOTAL				



Déjà réglé HT	1 393,77
Reste à régler	1 650,82
T. V. A. 20%	330,16
A REGLER T.T.C.	1 980,98

PIGEON TP

		Index retenu pour la révision		TP01m	TP09m	mois 0 (date remise des offres)	TP01m0	TP09m0		montant situation	Indice arrondi	Montant révision
1	mai-21	mai-21	Définitif	114,0	111,2	oct-20	109,5	103,1	91,22 % 114,0 / 109,5 + 8,78 % 111,2/103,10	13 926,01 €	1,039	543,11 €
2	juin-21	juin-21	Définitif	114,8	111,7	oct-20	109,5	103,1	91,22 % 114,8 / 109,5 + 8,78 % 111,7/103,10	4 785,00 €	1,046	220,11 €
3	mars-22	mars-22	Définitif	124,7	134,3	oct-20	109,5	103,1	91,22 % 124,7 / 109,5 + 8,78 % 134,3/103,10	58 987,67 €	1,135	7 963,34 €
4	avr-22	avr-22	Définitif	126,6	141,7	oct-20	109,5	103,1	91,22 % 126,6 / 109,5 + 8,78 % 141,7/103,10	74 417,10 €	1,154	11 460,23 €
5	mai-22	mai-22	Définitif	127,3	140,00	oct-20	109,5	103,1	91,22 % 127,3 / 109,5 + 8,78 % 140/103,10	51 388,23 €	1,158	8 119,34 €
6	juin-22	juin-22	Définitif	129,1	143,80	oct-20	109,5	103,1	91,22 % 129,1 / 109,5 + 8,78 % 143,8/103,10	23 585,17 €	1,174	4 103,82 €
7	juil-22	juil-22	Définitif	129,1	143,80	oct-20	109,5	103,1	91,22 % 129,1 / 109,5 + 8,78 % 143,8/103,10	19 969,61 €	1,174	3 474,71 €
8											#DIV/0!	#DIV/0!
9											#DIV/0!	#DIV/0!
10											#DIV/0!	#DIV/0!
										247 058,79 €	#DIV/0!	
										TOTAL REVISION		35 884,66 €

Il reste donc à régler 4 622.48 € TTC qui correspond à la 7^{ème} situation en totalité et à la 6^{ème} situation pour 377.36 €.

Passeport du civisme

Rencontre avec Adeline Chauveau pour établir les actions qui seront proposées.

- 8 actions 2023-2024 :

Libellé	Actions	Référent
Devoir de Mémoire	Participer aux commémorations	Raymond ROUSSEAU
Prendre soin des autres	Partage du repas entre les aînés et les enfants au restaurant scolaire	Jean-Claude SORIN Jean-Louis TEMPLIER, Marie-Hélène ROUSSEAU et Karine MOUNIER

Connaître son territoire	Participer au Rallye pédestre organisé par l'APEEP	Directeur de la Rincerie
Protéger et porter secours	Projet sur la sécurité routière : Sortie Vélo	Guillaume Bouchon
Préserver son environnement	Pique-nique zéro déchet Tri des déchets à l'école	DUPUIS Olivier ambassadeur tri 0 déchet
Bien vivre ensemble	Participer à la journée citoyenne	Vincent RESTIF et Cynthia CADOT
Implication dans la vie locale	Proposer un projet	Adeline CHAUVEAU
Elaboration d'un projet	Jeu en famille	Emilie GUYARD référente famille Nulle Part Ailleurs

- Lundi 12/06/2023 : Remise de la cagnotte de 100 € reversée à l'association Solidarité Haïti.
- Ensemble de la mise en page réalisable par l'association Passeport du Civisme : La mise en page sera réalisée par Alexia du service communication de la CCPC.

Opération argent de poche du 27/06 au 21/07

Cynthia CADOT informe que 8 jeunes participeront à cette session. Différents chantiers seront proposés :

Peinture à l'école – Peinture jardinières– Taille des haies – Peinture fresque espace enfance – Peinture mains courantes terrain de football – Pot de clôture le 21/07/23 à la mairie.

Voirie

- Travaux de busage à la Bergerie : semaines 38 et 39 - autre busage chemin de la Percillère l'année prochaine -Création d'alvéoles empierrées entre le cimetière et la Rouette Moreau – Pas de communication du département pour ces travaux.
- Laëtitia Roueil informe qu'il y a des trous chemin de l'Orlizière
- Dominique Tusseau informe qu'il y a une mauvaise visibilité au carrefour du Coudray

CR Réunion Santé du 7/06/2023 par Rose-Marie Marciniak et Eliane Guyon :

2 intervenants – Nutrition – Santé - Rincerie élève de CM – Restauration : mode de vie (nourriture – sport) . Rose-Marie Marciniak informe qu'elle peut transmettre le compte-rendu aux élus.

Dates à retenir :

- Conseils municipaux : jeudi 06/07
- Commissions : FINANCES : Mercredi 21/06 - VOIRIE : vendredi 23/06
- Samedi 10/06 : Spectacle de clôture saison culturelle Pays de Craon « Carry On » et journée estivale Nulle Part Ailleurs
- Lundi 12/06 : Remise de chèque Passeport du Civisme
- Jeudi 15/06 : Réunion Terre de Jeux à Senonnes à 20H
- Dimanche 18/06 : Terre de Jeux – Courses cyclistes
- Dimanche 25/06 : Fête de l'école
- Vendredi 21/07 : Clôture opération argent de poche

Clôture de séance à 22h20

Le maire
Vincent RESTIF

Le secrétaire
Eliane GUYON